

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 AVRIL 2021

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Monsieur Olivier LEMANS, en l'absence de Madame DAEMS, exerce les fonctions de Directeur général pour le point n° 1 du Conseil communal.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Proposition de motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique. Décision.

Francis DEJON : 1^{er} point à l'ordre du jour : proposition de motion visant à s'engager en faveur d'un service citoyen en Belgique. Il cède la parole à Dilek KELLECI qui va introduire le point.

Dilek KELLECI : accueille Anaïs de BRAECKELAER qui expliquera concrètement le service citoyen par la suite. Elle souhaite d'abord expliquer le contexte qui a amené à déposer le point et aborder le côté « pratico-pratique » de l'exposé de Mme DE BRAECKELAER : le Collège a été contacté fin février 2021 par la plateforme qui gère le service citoyen en vue de :

- présenter les fondements du service citoyen belge et son fonctionnement ;
- développer les différentes opportunités de soutien que la commune pourrait apporter à ce projet ;
- développer les partenariats au sein de l'entité communale dans le but d'une promotion du service.

Il y a eu plusieurs sollicitations de Saint-Georgiens au sein de l'antenne de Liège. Ils ont donc jugé opportun d'en avvertir la commune pour présenter le service citoyen. Une visioconférence s'est tenue fin mars 2021 où Mme DE BRAECKELAER a expliqué au Collège ce qu'est la plateforme et il en est ressorti que le service a pour objet de proposer une mobilisation de la jeunesse dans des missions qui œuvrent pour le bien commun sur un court laps de temps. Elle invite Mme DE BRAECKELAER à prendre la parole pour exposer le projet.

Anaïs DEBRAECKELAER : présente le projet sur base du PPT repris en annexe et du document remis aux conseillers.

Dilek KELLECI : remercie Mme DEBRAECKELAER pour avoir éclairé les conseillers sur le sujet et trouve l'explication fournie très claire. Elle s'adresse aux conseillers communaux en faisant référence à la proposition de motion et précise que la majorité souhaite d'abord s'engager sur les 3 premiers points et, à moyen voire court terme, s'engager sur les points

suivants car actuellement, la période sanitaire fait que les divers services doivent d'abord gérer cette crise avant de s'y atteler.

Dilek KELLECI : explique que par rapport à la charte, il y a p.3 une possibilité pour la commune de s'engager plus loin que les 5 niveaux en interpellant les gouvernements fédéral et wallon afin, d'une part, de les inviter à instaurer un statut légal au jeune en service citoyen et, d'autre part, au niveau wallon, à poursuivre les engagements déjà pris en renforçant le dispositif au sein de l'entité wallonne. Elle pose la question de savoir s'il est possible de s'engager sur ces deux propositions sans être au 5^{ème} niveau.

Anaïs DEBRAECKELAER : explique qu'il est proposé d'aller un « step » plus loin : forts de toutes les chartes obtenues, ils souhaitent frapper à la porte du fédéral en leur demandant d'instaurer un véritable statut. Dès lors, ils invitent les communes à être pro-actives en envoyant des courriers aux différentes personnes cibles des Gouvernements. C'est une démarche de proposition mais pas d'obligation.

Dilek KELLECI : invite les conseillers à prendre en considération ce qui vient d'être expliqué.

Thierry BELTRAN : ne comprend pas pourquoi on ne s'engage pas dans tous les points. La raison du Covid peut être entendue mais il s'agit juste de s'engager. L'administration continue à fonctionner et bien qu'il y ait une préoccupation particulière avec le coronavirus, cela ne veut pas dire que l'on doit arrêter de réfléchir à l'avenir. Le groupe ECOLO souhaite donc que cette motion soit complète.

Dilek KELLECI : précise que le covid est une raison mais pas la seule. En effet, la majorité souhaite exprimer le sérieux de cet engagement et estime qu'afin de s'engager aux niveaux 4 et 5, il faut au préalable présenter ce service citoyen au sein des organismes concernés mais également organiser les choses en interne. Il y a une volonté d'aller aux niveaux 4 et 5 mais le point du jour constitue une entame du processus avant de revenir, dans un court laps de temps, avec des propositions concrètes de missions au sein des différents services potentiels. Par exemple, il existe la possibilité de missions mixtes (ex : 2 jours en maison de repos et 2 jours au magasin de seconde main) qui demande une coordination entre services au préalable.

Thierry BELTRAN : constate que la réflexion sur le point 4 est déjà entamée et rappelle que le point 5 n'est qu'un engagement financier et qu'il n'y a rien d'extraordinaire à ce que le Conseil s'engage à donner de l'argent à l'association.

Sanchine SHIRIMBERE : demande si par court terme, on entend y aller petit à petit.

Francis DEJON : acquiesce.

Sanchine SHIRIMBERE : soutient les propos de Monsieur BELTRAN. Elle explique également que les étapes sont sans doute interconnectées et savoir que l'on est déjà engagé sur l'étape suivante permettrait de gagner du temps sans devoir systématiquement repasser par le Conseil. Sauf si la volonté est de s'arrêter au point 3.

Francis DEJON : réexprime le fait que ce n'est pas la volonté de s'arrêter au point 3 mais qu'il faut se donner le temps de tâter le terrain, de voir de quelle façon les jeunes de Saint-Georges vont apprécier cette proposition.

Sanchine SHIRIMBERE : rappelle que Mme DE BRAECKELAER, en présentant le point, a précisé qu'une augmentation de la demande de la part de Saint-Georgiens a été constatée au niveau de l'antenne de Liège.

Francis DEJON : souhaite pouvoir constater les mêmes paramètres positifs. Il indique également que pour passer du 3 au 4 ou du 4 au 5 ou du 3 au 5 directement, ce n'est jamais qu'une décision à prendre et attendre le Conseil communal suivant. Il n'y a pas de gaspillage de temps, il s'agit juste prendre le pouls de la jeunesse et voir si ça fait écho chez eux.

Thierry VELLE : pose deux questions à madame DE BRAECKELAER : 1) Quels sont les arguments mis sur la table par les partis pour empêcher de transposer ces projets de loi en loi ? 2) Quel type de sens critique souhaitez-vous développer ? Quel type de participation

démocratique et quel type de mission par rapport au MENA (Mineurs Etrangers Non Accompagnés) les jeunes peuvent-ils réaliser ?

Anaïs DE BRAECKELAER : explique qu'en ce qui concerne la première question, il y a eu une douzaine de propositions de loi non-abouties pour des raisons parfois obscures au niveau politique. Actuellement, il y a une forme de maturité et de reconnaissance un peu plus importante – exemple : ils sont repris sur la fiche n°45 du rapport Get Up Wallonia qui vient d'être publié – et il y a un souhait de surfer sur la vague.

En ce qui concerne la seconde question, il s'agit de réveiller des consciences non pas politiques mais citoyennes : il n'y a pas de placement de jeunes, c'est un projet citoyen offrant une myriade de formations de type « démocratie et moi » où les jeunes peuvent poser des questions à des politiciens de tous les partis. Il s'agit de développer leur conscience et leur sentiment d'appartenance à une société et réveiller en eux la citoyenneté qui peut être perdue ou oubliée. Par rapport au MENA, des missions sont proposées dans des centres FEDASIL et Croix rouge. Le jeune pourra ainsi faire des missions auprès de jeunes enfants. Madame de BRAECKELAER précise qu'au préalable, il y a « matching » qui est réalisé, à savoir que le jeune a des envies par suite d'une session d'information mais avant de le positionner dans une mission, un rendez-vous est pris avec l'organisme d'accueil car tous les jeunes ne sont pas faits pour travailler dans des milieux très sensibles (ex : maisons de repos ou personnes handicapées).

Thierry VELLE : remercie Madame DE BRAECKELAER et la soutient totalement.

Marie-Eve HAIDON : exprime le fait que le projet citoyens ne peut que soutenir un service citoyen en faveur des jeunes et souhaite savoir le nombre de jeunes qui ont déjà pu bénéficier de ce tremplin au départ de l'antenne liégeoise ?

Anaïs DE BRAECKELAER : Pour le moment, en 2021, une soixantaine de liégeois ont fait un service citoyen et l'offre tourne autour de 150. L'objectif est de communiquer envers les jeunes de sorte à éviter un mauvais taux de conversion. Il y a beaucoup de gens qui viennent se renseigner mais le taux de conversion est parfois difficile. Il y a donc un souhait de devenir une référence de sorte que, dès 15 ou 16 ans, les jeunes aient un réflexe et envisagent ce service comme une réalité pour eux, à l'instar de ce qui existe en Italie ou en France où ce service est tellement développé que cela devient un réflexe pour ces jeunes. Tous les jeunes n'ont pas envie de partir à l'étranger mais ils ont envie de s'investir pour le bien commun chez eux et autour de chez eux. C'est pour ça qu'il est important de créer des missions, d'avoir une balance d'offre et demande. Il est donc primordial de communiquer vers les organismes d'accueil afin d'étoffer le catalogue de missions (en ligne et sur une carte interactive).

Marie-Eve HAIDON : souhaite connaître le nombre de Saint-Georgiens qui ont contacté la plateforme.

Anaïs DE BRAECKELAER : 5 ou 6 à la période où les contacts ont été pris avec la commune mais c'est difficile à dire avec précision.

Marie-Eve HAIDON : ne comprend pas les critiques de la politique fédérale et souhaite un exemple afin de comprendre les réticences.

Anaïs DE BRAECKELAER : les partis démocratiques soutiennent la démarche et le blocage est flamand et plus particulièrement au niveau de la NVA.

Marie-Eve HAIDON : a un goût de trop peu. Covid ou non, au vu des initiatives et de la vidéo d'information, on pourrait envisager les partenariats avec les maisons de repos et services communaux qui ont déjà été abordés dans cette séance. Elle rejoint les collègues de l'opposition en souhaitant que les 5 points soient validés aujourd'hui.

Francis DEJON : le point au vote concerne le choix des 3 premiers points et la volonté de secouer les gouvernements fédéral et wallon.

Marie-Eve HAIDON : demande pour amender.

Francis DEJON : ne souhaite pas amender.

Marie-Eve HAIDON exprime ses regrets..

Mr DEJON précise que ses regrets ne seront pas longs.

Le Conseil communal de Saint-Georges S/M réuni en séance publique,

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie**
Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes**
Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- **Au service de missions d'intérêt général**
Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture**
Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel**
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé**
Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur**
Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que *« la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »*

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au

dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Le Conseil communal de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE décide à l'unanimité :

- **De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de SAINT-GEORGES S/M à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge¹ ;**
- **De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;**
- **De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir: encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;**
- **De s'engager au niveau 4 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen.**
- **De s'engager au niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : soutenir financièrement le développement du Service Citoyen grâce à un montant de :**

En outre, la commune peut également décider :

- **De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;**
- **De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.**

Monsieur Olivier LEMANS quitte la séance et est remplacé par Madame Catherine DAEMS, Directrice générale.

¹ La signature de la Charte (engagement de Niveau 1) est un pré-requis à tout autre engagement de la part de la Commune.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 25/02/2021.
Adoption.

Madame HAIDON demande une correction au niveau de sa première intervention débutant au folio 34 et se terminant au folio 35 : la dernière phrase sera libellée comme suit : « Elle indique qu'aujourd'hui, alors que la réunion a eu lieu, elle voudrait connaître son avis par rapport à ses propos et à son rôle de conseillère communale ».

Le Conseil communal, moyennant la correction sollicitée par Madame HAIDON ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 25 février 2021.

3. Démarche Zéro déchet – Formation d'une éco-team. Décision.

Monsieur BRICTEUX explique que la démarche consiste en la création d'un des cinq groupes de travail : l'éco-team qui concerne uniquement le personnel communal. Cette éco-team est composée de 15 personnes maximum, 6 réunions doivent être tenues par an, le budget 2021 s'élève à 500 €, elle traitera de l'ensemble des thématiques. Il signale qu'un questionnaire à destination du personnel communal permettra de savoir si les personnes sont intéressées pour participer à l'éco-team.

Monsieur BRICTEUX indique que les conseillers communaux ont la possibilité de faire partie des groupes de travail et que les candidatures sont à transmettre à la Directrice générale.

Monsieur BELTRAN indique que le but est de sensibiliser le personnel communal de l'administration communale et d'être un exemple pour les citoyens. Il se demande pourquoi on n'interroge pas directement le personnel afin de savoir s'il a envie de faire partie de l'éco-team plutôt que de travailler avec un questionnaire, il n'en voit pas l'intérêt.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'il s'agit d'un questionnaire anonyme qui sert à établir un diagnostic des habitudes du personnel. Il ajoute qu'il faut bien que le groupe de travail parte de quelque chose.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit

AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 qui précise que la démarche Zéro Déchet requiert a minimum la mise en œuvre des actions de gouvernances dont la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune.

Considérant la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2021 approuvant l'entrée de la commune dans une démarche zéro déchet ;

Considérant le plan d'actions présenté au Conseil Communal du 24 mars 2021 incluant la création de groupes de travail ;

Considérant la réunion du Comité de Pilotage du 13 avril 2021 ;

Considérant le cadre de fonctionnement et le scan comportemental

Au vu de ce qui précède, décide,

A l'unanimité ;

Article 1 : d'approuver la création d'une éco-team selon les conditions suivantes :

Constitution : l'éco-team sera constituée sur base volontaire au sein du personnel concerné du bâtiment de l'Administration Communale. L'éco-team sera constituée d'un maximum de 15 membres. Le recrutement se fera via les candidatures exprimées au travers du scan comportemental.

En cas de nombre trop grand de candidatures, la sélection se fera sur avis de la Directrice Générale en concertation avec les Chefs de Service. Les candidatures non retenues formeront une liste de réserves pour suppléer à toute absence.

Charge de travail : l'éco-team se réunira 6 fois par an.

Thématiques abordées : L'éco-team traitera l'ensemble des thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Autonomie : L'éco-team devra faire valider son plan d'action par le Collège, les Directrices Générale et Financière avant sa mise en place.

Budget : Un budget de 500 euros sera alloué aux actions de l'éco-team.

Article 2 : d'approuver le cadre de fonctionnement de l'éco-team et le contenu du scan comportemental et de le diffuser auprès du personnel concerné.

4. Aliénation de l'immeuble situé rue Solovaz, 12, cadastré section A, n°1677/W2. Choix des acquéreurs.

Monsieur LEJEUNE indique que le notaire a estimé l'immeuble dans une fourchette de 45.000 à 60.000 € : il se demande si le recours à une vente publique ne permettrait pas d'avoir un meilleur prix.

Monsieur le Bourgmestre demande ce que l'on fait si la proposition d'achat est inférieure au minimum.

Monsieur LEJEUNE répond qu'on pourrait obtenir 45.000 ou plus.

Monsieur le Bourgmestre sollicite l'avis des autres conseillers communaux.

Monsieur BELTRAN est d'accord avec Monsieur LEJEUNE, il pense qu'il faut tenter la vente publique.

Madame HAIDON ajoute que les ventes publiques peuvent se faire via le web.

Monsieur le Bourgmestre indique que c'est le bon moment pour essayer de vendre quelque chose.

Madame HAIDON déclare que la publicité n'a pas été réalisée par un système notarial et elle invite Monsieur le Bourgmestre à se renseigner auprès de Maître DE-GIVE au sujet du web notarial.

Monsieur LEMESTRE demande si la Commune ne pourrait rénover la maison.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est impossible, qu'on ne dispose pas d'assez d'ouvriers et que la priorité doit aller vers les travaux à l'immeuble Boulevard des Combattants, 48.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu sa délibération du 29/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 et en fixant les modalités ;

Vu la délibération du Collège communal du 20/04/2021 contenant le rapport d'analyse des offres reproduit ci-après :

« *Le Collège,*

Vu la décision du Conseil communal du 23/03/2012 marquant son accord quant au principe de la vente de l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 et fixant les modalités de cette vente ;

Considérant que le Conseil communal, en date du 23/03/2012, a fixé le prix minimum de vente à 90.000 €, ce, en fonction de l'estimation du Notaire Pierre POISMANS ;

Considérant que le Collège communal a mis en œuvre la mesure de publicité suivante :

- parution d'une annonce sur le site IMMOWEB ;*
- affichage de l'avis de vente, à front de la voirie, du 24/04/2012 au 02/07/2012 ;*

Vu qu'aucune offre n'est parvenue au Collège communal ;

Vu qu'une actualisation de l'estimation de l'immeuble a été demandée à Maître Marjorie ALBERT le 03/04/2017 ;

Vu qu'en date du 28/11/2017, Maître ALBERT a fait parvenir son estimation, laquelle a évalué l'immeuble au même prix que son prédécesseur, soit 90.000 €, ce, en raison de l'état du bien qui a subi des dégradations ;

Vu qu'en date du 28/08/2018 une nouvelle annonce est parue sur le site IMMOWEB pendant une période d'environ 9 semaines et qu'un avis de vente a été affiché à front de voirie ;

Vu qu'une seule offre est parvenue :

- Une offre du 25/10/2018 de Monsieur et Madame LEMANS-RIGO, domiciliés rue de la BOURSE, 118, 4470 SAINT-GEORGES, d'un montant de **50.000 €** ;*

Considérant que le montant de cette offre a été jugée insuffisant par rapport au montant de l'estimation du Notaire ;

Vu qu'un ultime affichage a été réalisé sur l'immeuble le 18/9/2019 et qu'un avis est paru sur le site internet communal ainsi que sur la page facebook communale ;

Vu qu'à ce jour, une seule offre est parvenue :

- Une offre du 26/09/2019 de Madame Valérie FALETRA, domiciliée rue des Tilleuls, 35 à 4400 FLEMALLE, d'un montant de **60.000 €** ;*

Considérant que le Conseil communal, en date du 24/10/2019 a décidé de vendre l'immeuble en question à Madame FALETRA pour la somme de 60.000 € ;

Considérant que Madame FALETRA s'est ensuite rétractée auprès du Notaire ;

*Vu la nouvelle offre spontanée de Monsieur et Madame LEMANS-RIGO du 26/02/2021 d'un montant de **45.000 €** ;*

Considérant qu'une actualisation de l'estimation de l'immeuble a été sollicitée auprès de Maître Bernard DEGIVE ;

Vu qu'en date du 15/04/2021, Maître DEGIVE après avoir visité l'immeuble, a indiqué que celui-ci était inhabitable et insalubre et que par ailleurs le risque de mэрule n'était pas totalement à exclure ;

Considérant qu'il a estimé qu'une vente devrait pouvoir se conclure à un prix à fixer dans la fourchette de 45.000 € - 60.000 € ;

Considérant qu'il s'agit de la quatrième tentative de vente de l'immeuble, que celui-ci étant resté inhabité depuis des années, ne fait que se dégrader et perdre de sa valeur ;

Considérant qu'il paraît raisonnable d'aliéner l'immeuble au montant de 45.000 € proposé par Monsieur et Madame LEMANS-RIGO, domiciliés rue de la Bourse, 118 à 4470 SAINT-GEORGES S/M ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- *de proposer au Conseil communal de vendre l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 d'une contenance approximative de 206 m² à Monsieur Olivier LEMANS et Madame Vinciane RIGO, domiciliés rue de la Bourse, 118 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, pour la somme de **45.000 €**. »*

Considérant que la proposition du Collège communal est pertinente et dûment motivée ;

Considérant qu'il convient de se rallier à cette proposition ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

DECIDE :

- D'aliéner l'immeuble situé rue SOLOVAZ, 12, cadastré section A, n°1677/W2 d'une contenance approximative de 206 m² à Monsieur et Madame LEMANS-RIGO, domiciliés rue de la Bourse, 118 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, pour la somme de **45.000 € (quarante-cinq mille euros)**.

5. Aliénation de l'immeuble situé rue Reine Astrid, 84. Fixation des modalités de la vente.

Monsieur LEJEUNE demande le recours à la vente publique pour cet immeuble.

Monsieur le Bourgmestre veut bien qu'on essaye.

Madame HAIDON déclare qu'à force de vendre trop bas, on va faire dévaluer les biens situés sur le territoire communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la proposition du Collège communal d'aliéner l'immeuble situé rue Reine Astrid 84 ainsi que son jardin repris sous liserés vert et beige au plan du géomètre LEONARD dressé en date du 03/05/2020 ;

Vu le plan de précadastration du SPF Finances du 02/06/2020, lot 1 : C1075x¹⁰ et lot 2 : C1075y¹⁰ d'une contenance globale de 362 m² ;

Vu l'estimation de ce bien réalisée par le Notaire Bernard DEGIVE en date du 17/04/2021 ;

Considérant que le Notaire estime la valeur du bien entre 145.000,00 € et 160.000,00 € ;

Considérant que le Collège communal juge plus prudent de prendre en compte le montant de 145.000,00 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les modalités de la vente envisagée ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'aliéner l'immeuble situé rue Reine Astrid 84, précadastré lot 1 : C1075x¹⁰ et lot 2 : C1075y¹⁰ d'une contenance globale de 362 m² ;
- De recourir à la vente publique ;
- De fixer le prix minimum de la vente à 145.000,00 € ;
- D'affecter le produit de la vente aux investissements suivants :
 - Dépenses en matière de travaux routiers.

En vertu de l'article L1123-23, 2° du CDLD, le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Problématique d'accès des venelles menant à quelques maisons sur le territoire communal. Décision de principe.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Collège propose de prendre une attitude générale en la matière (en cas de passage sur une servitude privée occupée régulièrement, s'il y a présence d'impétrants, ...). Il indique qu'il faut pouvoir garantir aux occupants d'un bien situé en arrière-zone l'accès à celui-ci.

Monsieur BELTRAN souscrit totalement à cette proposition : en tant que propriétaire d'une venelle, il est d'accord de la céder à la Commune à condition que cette dernière prenne son entretien en charge.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une évidence pour le Collège : dès l'instant où on acquiert une venelle pour la mettre dans le domaine public, il incombe à la Commune de l'entretenir.

Monsieur LEMESTRE demande ce qu'il advient du problème de venelle évoqué à la séance du 17/09/2020.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le propriétaire de la venelle a érigé un hangar bloquant le passage, la Commune a exigé le démontage de ce hangar. Le propriétaire a introduit un recours en justice, cependant, la Commune ne lâchera rien.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment ses articles 27 à 31 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 :

Considérant que le décret du 6 février 2014 et la présente délibération à sa suite ont pour but de préserver l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage ;

Considérant que la présente délibération tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2020 adoptée à huis-clos évoquant le cas particulier d'une venelle sise rue Joseph Wauters, entre les numéros 157, 159, et 161 pour laquelle il a été décidé de confirmer la création de cette voirie par usage trentenaire du public, de confirmer l'acquisition de l'assiette de la voirie par les autorités communales ;

Considérant qu'il est judicieux que le Conseil communal formalise sa volonté de régler la problématique des venelles menant à quelques maisons sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide :

De prendre la décision de principe de régler la problématique des venelles menant à quelques maisons sur le territoire communal.

7. ASBL TERRE – Convention pour la collecte de déchets textiles ménagers – Renouvellement.

Monsieur BRICTEUX déplore qu'on dépose des déchets dans les conteneurs, il demande un effort de la population.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers conclue avec l'ASBL TERRE, ayant pris cours le 01/10/2017 pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement pour une durée égale ;

Attendu que ladite convention vient à échéance le 30/09/2021 et qu'il convient de la renouveler ;

Vu le projet de convention conforme à l'AGW du 23/04/2009 précité reproduit en annexe ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler la convention pour la collecte de déchets textiles ménagers avec l'ASBL TERRE.

Article 2 : La convention prendra cours le 1^{er} octobre 2021 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à sa durée initiale.

Article 3 : La présente délibération ainsi que la convention seront adressées à l'ASBL TERRE qui se chargera de fournir un exemplaire au SPW, Département Sols et Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

8. Remplacement de la toiture de la bibliothèque – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'estimation des travaux s'élève à 25.000 €TVAC.

Monsieur LEMESTRE demande si la TVA ne devrait pas être de 6 %.

Monsieur le Bourgmestre répond que s'agissant d'un bâtiment public, la TVA est de 21 %.

Monsieur BELTRAN s'interroge quant à l'isolation du bâtiment : ne pourrions-nous être plus exigeants ?

Monsieur le Bourgmestre répond que si on isole de façon très importante la toiture mais que les murs d'élévation ne sont pas isolés, cela ne sert pas à grand-chose. Il va toutefois vérifier auprès de la Conseillère Energie.

Madame SHIRIMBERE demande s'il existe des subsides pour ce type de rénovation.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'on pourrait en obtenir via le PIC mais que l'enveloppe accordée à la Commune est déjà entièrement utilisée pour la rénovation de voiries. Il ajoute qu'on pourrait peut-être prétendre à des subsides UREBA mais que cela l'étonnerait.

Monsieur BELTRAN votera pour à condition qu'on procède à la vérification au niveau de l'isolation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-341 relatif au marché "Remplacement de la toiture de la Bibliothèque" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.710,00 € hors TVA ou 25.059,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit sera ajouté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-341 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture de la Bibliothèque", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.710,00 € hors TVA ou 25.059,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense sur fonds propres.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Taxe sur les carrières – Compensation pour l'exercice 2021. Arrêté ministériel d'approbation du 12/03/2021. Communication.

Monsieur WANTEN communique l'arrêté ministériel d'approbation du 12/03/2021 relatif à la taxe sur les carrières – Compensation pour l'exercice 2021. Il rappelle qu'en 2016, la Wallonie, dans le cadre des négociations avec le secteur des transports, a incité les communes à ne plus lever la taxe sur les carrières et a octroyé aux communes une compensation de 100 %. Il signale que pour 2021, la Wallonie a décidé d'octroyer une compensation de 80 % avec possibilité pour les communes de soit supporter les 20 %, soit les réclamer aux redevables : c'est cette deuxième option qui a été votée par le Conseil communal.

10. Problématique des formations théoriques gratuites dans le cadre de l'obtention des permis de conduire – Point soulevé par PRO-CITOYENS. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que le 25 février 2021, la Commission d'accompagnement du PCS s'est réunie comme il se doit et qu'un procès-verbal de cette réunion a été envoyé aux membres le 05 mars 2021. Il précise que Madame HAI-DON était excusée pour cette réunion, ce qui lui paraît regrettable dans la mesure où l'action « permis de conduire » figurait à l'ordre du jour. Il indique qu'on y ap-

prend que cette action du PCS va être introduite dans le plan au 31 mars 2021 et qu'elle se destine aux jeunes dans le besoin et identifiés comme tels.

Il déclare qu'il apparait aussi dans le commentaire de cette action que la Maison des Jeunes est également intéressée par cette action ainsi que par l'organisation d'un salon des jobs étudiants. Il ajoute qu'il est prévu d'ouvrir des places libres aux formations du PCS au prix coûtant de 69 €.

En ce qui concerne un partenariat avec FEDEMOT, c'est envisageable mais renseignements pris, FEDEMOT dispense des formations rappels via des simulateurs de conduite voiture, les formations ne portent pas sur l'aide à l'obtention du permis de conduire, elles s'adressent à des participants qui savent conduire et qui disposent de toutes les notions du code de la route, leur but est de préparer les participants aux réalités de la route (gibier traversant devant un véhicule, pneu qui explose, alcool au volant, ... La première formation est dispensée gratuitement dans les communes pour un groupe de 15-20 personnes. Le PCS peut organiser cela. Pour ce qui est d'aider les jeunes qui ont des difficultés d'apprentissage et qui sont dans l'obligation de suivre des cours théoriques, il faut voir si ces jeunes font partie du public-cible du PCS ou de la MJ.

Quant à dédier un budget de 5.000 €, ce n'est pas envisagé.

Madame HAIDON tient tout d'abord à faire remarquer qu'il ne lui est pas possible pour raison professionnelle d'assister à des réunions qui se déroulent à 9h00 du matin. En ce qui concerne le fait que le Collège ne dédie pas de budget, elle estime qu'il s'agit d'une position politique.

Monsieur le Bourgmestre l'assume.

Madame HAIDON déclare que FEDEMOT peut donner des formations théoriques pour le permis de conduire et que c'est un choix de ne pas y adhérer.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a peut-être tort ou bien que c'est elle. Il répète que la MJ a dit être intéressée pour collaborer avec le PCS, ce qui est rassurant.

Madame HAIDON invite Monsieur le Bourgmestre à visiter le site de FEDEMOT, qu'il y trouvera toutes les informations.

Madame KELLECI déclare qu'il s'agit d'un positionnement politique de ne pas dédier un budget de 5.000 € mais qu'il faut savoir que toutes les actions du PCS doivent entrer dans le budget global du PCS, qu'il faut un équilibre entre les actions et qu'il y a eu une réflexion globale.

Madame HAIDON répond que le budget communal est plus vaste que celui du PCS et qu'on pourrait trouver les 5.000 € dans le budget communal. Elle remercie la MJ pour sa collaboration pour aider les jeunes.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE PRO-CITOYENS :

Monsieur le Bourgmestre signale ne pas avoir reçu les points dans le délai imparti et que si cela devait se reproduire, ils ne seraient pas examinés. Il déclare qu'il faut avoir le temps nécessaire pour pouvoir y répondre. En effet, les points ont été adressés par mail uniquement à la Directrice générale, laquelle était en congé, alors que le ROI stipule que les points doivent être adressés au Bourgmestre.

- Problématique des formations théoriques gratuites dans le cadre de l'obtention des permis de conduire – demande de prise de décision suite aux informations qui seront transmises lors du point 10.

Le point a été évoqué supra.

- SCRL l'Union

Le 3 mars 2021, la Directrice Générale faisant suite à l'Assemblée générale du 27 mars 2020 portait à notre connaissance que différents postes au sein du Conseil d'Administration devaient être attribués. Les candidatures étaient attendues pour le 31 mars 2021.

Celles-ci, au vu de la situation sanitaire, devaient-être soumises au vote via courrier.

Sauf erreur de notre part, nous n'avons aucun suivi. Qu'en est-il ?

Demande d'information concernant la situation actuelle et plus particulièrement concernant l'acquisition par la commune pour 1€ symbolique et les projets futurs de l'établissement (rénovation ou autres).

Madame HAIDON indique que Madame BARBIER, employée communale, lui a signalé que les bulletins de vote avaient été envoyés par mail à l'adresse @saint-georges-sur-meuse.be des conseillers. Elle signale qu'on reçoit parfois des mails sur cette adresse, parfois sur les adresses privées et que de plus, il avait été dit que le vote se ferait par voie postale. Elle ne comprend pas qu'on ne se soit pas rendu compte de l'absence de bulletins de vote de la minorité.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la ligne du temps. Il estime qu'on a essayé de faire les choses le plus légalement possible.

Monsieur BELTRAN rejoint Madame HAIDON et déclare que jusqu'à preuve du contraire, c'est au CA de l'Union d'organiser l'élection et pas la Commune. Il demande pourquoi on a changé la procédure. Il signale que lorsqu'il a envoyé sa candidature, il l'a motivée, or cela n'a pas été envoyé aux votants alors que la moindre des choses était de la publier. Il déclare ne pas comprendre pourquoi cette procédure a été aussi légère et il va se renseigner pour invalider ce vote qu'il juge tellement important.

Monsieur le Bourgmestre va interdire l'utilisation des adresses mails privées des conseillers pour leur adresser des documents émanant de la Commune.

Il accepte de procéder à un nouveau vote mais selon une procédure identique. Un bulletin de vote va être adressé aux conseillers, le dépouillement se fera par la Directrice générale qui informera les chefs de groupe des résultats.

Monsieur BELTRAN estime important que tout le monde soit au courant des motivations des candidats. Il remercie Monsieur le Bourgmestre de procéder à un nouveau vote.

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que la date butoir pour le vote est fixée au 05 mai 2021.

Madame HAIDON demande qu'on renvoie l'adresse mail à Monsieur LEJEUNE.

Monsieur le Bourgmestre, en ce qui concerne la situation de l'Union, signale que jusqu'à nouvel ordre, il s'agit d'une société coopérative. Il déclare que Madame HAIDON a reçu les statuts.

Madame HAIDON acquiesce.

- Demande d'Information concernant le relevé et la programmation des travaux de réparation des voiries suite aux dégradations hivernales ;

Suite à notre intervention lors du conseil communal du mois de février, vous nous aviez annoncé que ce relevé et la programmation des dits travaux seraient établis pour le 31 mars 2021.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir été présomptueux lorsqu'il a donné la date du 31/03. Il indique que le travail a commencé mais que cela prend du temps étant donné l'effectif réduit du personnel au service des travaux, ce, vu la crise sanitaire.

Madame HAIDON espère obtenir cette programmation le mois prochain.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

POINTS INSCRITS PAR LE GROUPE ECOLO :

A. Demande d'information concernant la circulation rue Joseph Wauters et les aménagements liés à la sécurité - Bilan de la problématique de la sécurité pour la Mobilité sur le territoire communal

En référence à un point déposé par notre groupe le 01/02/2017 concernant la création d'une nouvelle voirie qui permettrait de faciliter la circulation rue Joseph Wauters et des constats effectués à l'époque. Nous demandons comment l'organisation, le choix, les décisions sont prises lors d'installations d'aménagements pour la sécurité routière ? Un radar a vu le jour et sa situation laissait pensif (il a été retiré depuis peu). Cette situation et d'autres problématiques soulevées par notre groupe par le passé posent toujours question. Au regard de certains aménagements dans certains tronçons de notre commune, la rue Joseph Wauters fait figure de laboratoire d'expérimentations étranges.

Nous revenons également vers vous pour demander s'il existe un plan de travaux pour l'ensemble des voiries communales concernant les réparations, le placement des aménagements liés à la sécurité routière.

Nous demandons également dans quelle mesure le plan de mobilité réalisé par la Majorité est-il encore un élément de réflexion pour le Collège ? Nous passerons en revue certains des éléments de ce plan.

Monsieur BELTRAN diffuse certains documents.

Une photo illustrant les aménagements effectués rue de Bodegnée est projetée. Il estime que l'aménagement est particulièrement réussi : petits rétrécissements, trottoir. Il déclare qu'une vraie préoccupation quant à la sécurité des riverains a été prise en compte. Il présente ensuite via google earth la rue Joseph Wauters. Il fait remarquer qu'une seule voirie existe pour relier tous les logements situés dans les diverses voiries du quartier, lequel est énorme. Il indique que c'est un nid à excès de vitesse, difficile à emprunter. Il rappelle qu'à l'époque, son groupe avait proposé la création d'une nouvelle voirie pour désengorger la rue Joseph Wauters. Il revient sur l'installation du radar récemment placé au début de la rue à côté du dos d'âne, retiré depuis. Il juge que cela n'a pas beaucoup de sens de placer un radar à proximité d'un dos d'âne. Il signale qu'il est maintenant placé au-dessus du Thier Riga, quand on rentre dans le bois, ce qui est pour le moins étonnant. Il déclare que les aménagements qui existent rue Joseph Wauters ne répondent pas du tout à la problématique de cette voirie. Il projette des photos montrant un piquet de signalisation au milieu d'un trottoir (au moins 4). Il se demande pourquoi les avoir installés là-bas. Il ajoute que d'autres aménagements posent problème, notamment des emplacements de parking peu judicieux à certains endroits. Il souhaiterait qu'on trouve d'autres solutions : par exemple, dans certaines portions plus étroites, permettre le stationnement 2 roues sur le trottoir. Il voudrait qu'on lui indique qui est susceptible de réfléchir à ces aménagements et demande s'il y a véritablement une réflexion concernant la sécurité sur l'ensemble des voiries communales. Il estime qu'il faudrait disposer d'un plan d'aménagement sécuritaire au niveau des voiries afin que la population sache quand on aménagera sa voirie. Il demande quel groupe de travail s'occupe de cela.

Monsieur le Bourgmestre indique que le marquage alternatif rue Joseph Wauters a été réalisé vers 2010 afin de remédier à la grosse problématique de la vitesse. Ces aménagements ont été effectués suite à une pétition des riverains. Ce sont les services compétents de la police qui ont rentré un projet, lequel a été remodelé en fonction des réunions avec les riverains. Il précise qu'il a fallu s'accommoder de la situation de la voirie et ajoute que la densité de la circulation résulte du développement urbanistique important dans le fond de la rue Joseph Wauters. Il déclare qu'à l'époque, si on avait imposé certaines choses aux promoteurs, on aurait peut-être pu trouver une solution pour créer une nouvelle voirie. Il n'est pas hostile à faire appel aux services d'un bureau d'études pour l'aménagement de la rue Joseph Wauters, tout en sachant que les marges de manœuvres sont étroites.

Monsieur BELTRAN signale qu'il y a d'autres voiries qui connaissent des difficultés et que les solutions trouvées pour la rue Joseph Wauters pourront être exportées dans d'autres voiries. Il répète que les emplacements du radar laissent perplexes.

Monsieur le Bourgmestre explique que le radar sert à mesurer la vitesse et faire des comptages du volume de circulation, ces informations seront utiles si on veut trouver des solutions pour la rue. Il ajoute qu'on souhaite aussi déplacer ce radar à divers endroits de la rue. Il re-

connait que le placer près d'un dos d'âne n'est pas une bonne idée. Il déclare que la rue de Bodegnée est beaucoup plus récente que la rue Joseph Wauters, que l'on a voulu la rétrécir à certains endroits afin de favoriser la mobilité douce et que pour ce faire, la zone de police a été questionnée et a formulé des propositions qui ont été soumises à l'avis du SPW. Il est quasi certain que le SPW a aussi été interrogé pour les aménagements rue Joseph Wauters.

Monsieur BELTRAN estime que fixer un piquet au milieu du trottoir est problématique.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudrait alors poser la signalisation sur les façades des maisons mais pour cela il faut l'accord des propriétaires.

Monsieur BELTRAN déplore qu'on verbalise les riverains qui stationnent deux roues sur le trottoir car c'est une question de bon sens.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les verbalisations sont récentes et rares, il ajoute que les personnes avaient été mises en garde à plusieurs reprises par la police. Il propose de solliciter un bureau d'études pour formuler des propositions pour améliorer la mobilité dans la rue. Il attire l'attention sur le fait que lorsqu'une solution aura été choisie, on ne changera plus après.

Monsieur FIERENS indique que les dos d'âne constituent des rampes de lancement.

Monsieur BELTRAN pense qu'il y a des aménagements peu coûteux qui peuvent s'avérer efficaces.

Monsieur le Bourgmestre signale que beaucoup de riverains demandent des aménagements puis reviennent à la Commune pour qu'on les enlève. Il répète qu'il va essayer de trouver un bureau d'études pour analyser la situation de la voirie.

Monsieur BELTRAN relate que le Plan Communal de Mobilité date de 2008 et voudrait savoir dans quelle mesure il a encore une influence sur les décisions prises par le Collège au niveau de la mobilité.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'il est dépassé.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait consulter les riverains avant de faire appel à un bureau d'études, ce, afin d'avoir des débuts d'idées.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on va y réfléchir et qu'on fera le point de la situation lors d'un prochain conseil communal.

Madame HAIDON déclare qu'il serait peut-être intéressant de se réunir en commission.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on verra ce que l'on aura en retour.

B. Augmentation du nombre de poubelles à la plaine de jeux

La plaine de jeux n'a qu'une seule poubelle. Vu la taille de la plaine de jeux et l'espacement des zones des différentes activités, cela est clairement insuffisant.

C'est aussi un des outils qui peut répondre au constat de déchets qui s'accumulent sur cette plaine.

Madame SHIRIMBERE propose d'ajouter des poubelles à quelques points stratégiques. Elle rappelle que l'on a des obligations de salubrité publique et que le placement de 4 ou 5 poubelles supplémentaires serait nécessaire.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord pour le placement de poubelles supplémentaires et ajoute qu'on va analyser les emplacements de façon judicieuse.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 23h45.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.